## Informations de base

| | |
|---|---|
| **1993/1221(COD)**<br><br>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)<br>Décision | Procédure caduque ou retirée |
| Lutte contre l'exclusion et promotion de la solidarité: programme de soutien 1994-1999<br><br>**Subject**<br><br>4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum | |

## Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Affaires sociales | 1872 | 1995-10-05 |
| Affaires sociales | 1862 | 1995-06-29 |
| Affaires sociales | 1775 | 1994-06-22 |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 06/10/1993 | Publication de la proposition législative | COM(1993)0435 | Résumé |
| 17/01/1994 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture | | |
| 16/02/1994 | Vote en commission,1ère lecture | | |
| 23/02/1994 | Débat en plénière | | Résumé |
| 22/06/1994 | Débat au Conseil | | |
| 29/06/1995 | Débat au Conseil | | Résumé |
| 05/10/1995 | Débat au Conseil | | Résumé |
| 01/09/1999 | Vote en commission,1ère lecture | | |
| 01/09/1999 | Dépôt du rapport de la commission confirmant la position du Parlement | A5-0006/1999 | |
| 16/09/1999 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T5-0012/1999 | |
| 11/12/2001 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 11/12/2001 | Informations supplémentaires | | Résumé |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 1993/1221(COD) |
| **Type de procédure** | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) |
| **Sous-type de procédure** | Note thématique |

| | |
|---|---|
| **Instrument législatif** | Décision |
| **Base juridique** | Traité CE (après Amsterdam) EC 137-p2 |
| **État de la procédure** | Procédure caduque ou retirée |

**Portail de documentation**

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A3-0072/1994<br>JO C 077 14.03.1994, p. 0002 | 16/02/1994 | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T3-0118/1994<br>JO C 077 14.03.1994, p. 0015-0033 | 24/02/1994 | Résumé |
| Rapport final déposé e la commission, 1ère lecture ou lecture unique | | A5-0006/1999<br>JO C 054 25.02.2000, p. 0010 | 01/09/1999 | |
| Texte adopté du Parlement confirmant la position arrêtée en 1ère lecture | | T5-0012/1999<br>JO C 054 25.02.2000, p. 0055-0075 | 16/09/1999 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base législatif | COM(1993)0435 | 06/10/1993 | Résumé |
| Commission: resaisine | SEC(1999)0581 | 28/04/1999 | |

**Autres Institutions et organes**

| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| EESC | Comité économique et social: avis, rapport | CES1301/1993<br>JO C 052 19.02.1994, p. 0004 | 21/12/1993 | Résumé |

**Informations complémentaires**

| Source | Document | Date |
|---|---|---|
| Commission européenne | EUR-Lex | |

# Lutte contre l'exclusion et promotion de la solidarité: programme de soutien 1994-1999

1993/1221(COD) - 06/10/1993 - Document de base législatif

Cette communication présente le programme d'action à moyen terme de lutte contre l'exclusion et de promotion de la solidarité 1994-1999 ainsi qu'un rapport sur la mise en oeuvre du programme Pauvreté 3. Le programme qui est proposé vise à mettre en évidence, au-delà de la diversité des

situations nationales, le caractère structurel du phénomène d'exclusion sociale. Il cherche prioritairement à garantir la continuité nécessaire pour enrichir le partenariat et la participation au programme ainsi que l'adoption de stratégies globales. Il vise également à progresser dans cette voie en mettant davantage l'accent sur les stratégies intégrées de recherche d'objectifs multiples et à mettre en oeuvre des actions modèles au niveau national, régional et local (notamment en milieu urbain et rural) tout en créant des réseaux transnationaux de projets. Le lien entre le nouveau programme et les fonds structurels sera renforcé pour tenir compte de la place qui est faite à l'exclusion du marché du travail dans le cadre du nouveau règlement du FSE. Enfin, la Commission propose de doubler le financement affecté à ce programme, soit 121 millions d'écus.

# Lutte contre l'exclusion et promotion de la solidarité: programme de soutien 1994-1999

1993/1221(COD) - 05/10/1995

Le Conseil a réexaminé la proposition de décision concernant un programme de lutte contre l'exclusion, proposition à l'égard de laquelle deux délégations maintiennent une réserve d'ordre général. Il a été informé par le Commissaire FLYNN de l'appel à propositions lancé par la Commission dans le cadre des crédits inscrits au budget 1995 pour des actions dans ce domaine et du grand nombre de projets que cet appel a suscité. En conclusion du débat, la Présidence a constaté que la Commission procédera à la consultation d'un Groupe à haut niveau pour surmonter le blocage qui subsiste et qu'elle informera le Conseil des conclusions qu'elle tirera de cette consultation.

# Lutte contre l'exclusion et promotion de la solidarité: programme de soutien 1994-1999

1993/1221(COD) - 24/02/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen dépose de nombreux amendements visant, au-delà de l'introduction de plusieurs modifications rédactionnelles, à insérer la lutte contre la pauvreté et l'intégration des personnes les moins favorisées comme objectifs du nouveau programme; à supprimer la mention au principe de subsidiarité; à déclarer que ce nouveau programme devrait être doté d'un minimum de 200 millions d'écus, à assurer, d'une part, que les représentants des Etats membres au comité consultatif qui assiste la Commission soient des représentants gouvernementaux et, d'autre part, que des représentants d'organisations concernées par le programme y participent, à modifier, dans l'annexe 2, la répartition du coût total des actions prévues our l'années 1995.

# Lutte contre l'exclusion et promotion de la solidarité: programme de soutien 1994-1999

1993/1221(COD) - 29/06/1995

Le Conseil a constaté que les délégations allemande et britannique n'étaient pas en mesure de lever leur réserve de caractère général. Au terme d'un large échange de vues, le Président a estimé qu'il convenait de réfléchir à l'approche à adopter, de manière à pouvoir agir, au niveau de l'Union, dans ce domaine. L'objectif du programme proposé par la Commission est de contribuer à l'amélioration des mesures dans les Etats membres visant la participation effective des personnes moins favorisées à la vie économique et sociale. Il devrait prendre le relais des trois programmes de lutte contre la pauvreté qui ont été mis en oeuvre antérieurement et dont le dernier s'est terminé le 30juin1994.

# Lutte contre l'exclusion et promotion de la solidarité: programme de soutien 1994-1999

1993/1221(COD) - 21/12/1993 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité accueille favorablement le rapport et souscrit à sa conclusion centrale, à savoir que les principes sur lesquels il se fonde sont valables, mais qu'il faut néanmoins prêter davantage attention à leur application dans la pratique, ainsi qu'à un suivi efficace et réel. Le Comité accueille favorablement le programme proposé, en partiuclier pour ce qui est du relèvement de la dotation budgétaire, et de l'accent mis sur la nécessité d'une meilleure information statistique. Le Comité estime qu'il importe de réserver une place dans le programme à l'innovation et à la vision à long terme; les critères devront refléter cette place. Aussi, tout en approuvant l'approche multidimensionnelle, domaine par domaine, il préconise que dans ces critères devrait également être inclus la concentration des efforts sur les groupes les plus exposés à l'exclusion sociale et économique, à savoir: -les chômeurs; -les femmes (particulièrement touchées par les changements dans les structures familiales et le marché du travail); -les personnes âgées; -les gens de couleur et les minorités ethniques; -les minorités religieuses; -les handicapés; -les jeunes; -les bénévoles (y compris les proches); -les sans-abris et -les handicapés physiques ou mentaux. Cette liste n'est pas exhaustive et toutes les personnes faisant partie de ces groupes ne sont pas non plus exposées à l'exclusion sociale. Le Comité tient à faire observer que si des mesures de lutte contre l'exclusion sont souhaitables, la prévention a beaucoup plus de chances d'être efficace. Il estime par conséquent qu'une place devrait être faite aux propositions de formules innovatrices pour contrer les mécanismes d'exclusion, tels que le sectarisme, les préjugés, la ségrégation et la discriminiation négative.

# Lutte contre l'exclusion et promotion de la solidarité: programme de soutien 1994-1999

1993/1221(COD) - 16/09/1999

Le Parlement européen confirme en tant que première lecture dans le cadre de la procédure de codécision le texte voté le 24.02.1994 sur la présente proposition de décision.